

DIRECTION GENERALE DES SERVICES/DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES**ARR2024_0083****ARRÊTÉ**

OBJET : AUTORISATION DE TRAVAUX DE RÉNOVATION DU MURET AU DROIT DU ROND-POINT DES QUATRE PAVÉS, CÔTÉ PARC DE NOISIEL (77186), PENDANT 20 JOURS, DU 2 AU 22 AVRIL 2024

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L 2212-1 et suivants, et L.2213-1 relatifs aux pouvoirs de police du maire en matière de circulation,

VU le Code de la route,

CONSIDÉRANT la demande du 15 mars 2024 de la société PRELI, sise 30, avenue Clément Ader à LE PLESSIS-TREVISE (94420),

CONSIDÉRANT la nécessité d'entreprendre des travaux de rénovation du muret au droit du rond-point des Quatre Pavés, entre le Cours du Château et le Boulevard Pierre Carle à NOISIEL (77186),

CONSIDÉRANT que la Communauté d'Agglomération de Paris-Vallée de la Marne, sise 5, cours de l'Arche Guédon à TORCY (77200), est Maître d'Ouvrage,

CONSIDÉRANT que la Société société PRELI, sise 30, avenue Clément Ader à LE PLESSIS-TREVISE (94420), est l'entreprise chargée des travaux,

CONSIDÉRANT qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation et le stationnement aux abords de la zone de chantier, et ce, pendant toute la période des travaux,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La société PRELI, sise 30, avenue Clément Ader à LE PLESSIS-TREVISE (94420), est autorisée à procéder aux travaux de rénovation du muret au droit du rond-point des Quatre Pavés, entre le cours du Château et le boulevard Pierre Carle à NOISIEL (77186), pendant 20 jours, du 2 au 22 avril 2024.

ARTICLE 2 : Les travaux se dérouleront dans une tranche horaire comprise entre 8h et 17h30. La zone d'affouillement sera balisée selon les règles de l'art. Un balisage protégera celle-ci à chaque interruption de travail.

1/2



ARTICLE 3 : La circulation piétonne devra être préservée et sécurisée et à défaut, un cheminement et une signalisation devront être mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 4 : La mise en place de la signalisation et la protection des zones de travail sont placées sous la responsabilité de l'entreprise titulaire des travaux. Elles seront conformes à la réglementation en vigueur, en particulier en matière de protection du public.

ARTICLE 5 : La responsabilité de la Commune ne pourra être recherchée pour les incidents ou accidents survenant du fait de ces travaux.

ARTICLE 6 : Ledit arrêté devra obligatoirement être affiché 48 heures avant le début des travaux.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- Madame le Directeur Général des Services,
- La société PRELI,
- La Communauté d'Agglomération de Paris-Vallée de la Marne,
- Le Service Communication,
- La Police Municipale,
- Les Services Techniques,

chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux (2) mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Fait à Noisiel,